Nations Unies S/PV.3716



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3716e séance

Mercredi 27 novembre 1996, à 12 h 15

New York

Président :	M. Wisnumurti	(Indonésie)
Membres :	Allemagne	M. Eitel
	Botswana	M. Motswagae
	Chili	M. Larraín
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Awaad
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Ladsous
	Guinée-Bissau	M. Lopes da Rosa
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Italie	M. Ferrarin
	Pologne	M. Włosowicz
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall

Ordre du jour

La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine

Rapport du Secrétaire général sur la Force de déploiement préventif des Nations Unies présenté en application de la résolution 1058 (1996) (S/1996/961)

96-86920 (F)

La séance est ouverte à 12 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine

Rapport du Secrétaire général sur la Force de déploiement préventif des Nations Unies présenté en application de la résolution 1058 (1996) (S/1996/961)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Maleski (ex-République yougoslave de Macédoine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force de déploiement préventif des Nations Unies présenté en application de la résolution 1058 (1996) du Conseil de sécurité (S/1996/961).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1996/979, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 19 novembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'exRépublique yougoslave de Macédoine, transmettant le texte d'une lettre, datée du 18 novembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui sera publiée sous la cote S/1996/983.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole au Représentant permanent de la Fédération de Russie, qui souhaite faire une déclaration avant le vote.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Dans deux semaines exactement, il y aura quatre ans que le Conseil de sécurité, en réponse à la demande des dirigeants de l'ex-République yougoslave de Macédoine, a approuvé le déploiement de la première opération préventive de maintien de la paix des Nations Unies et a décidé d'envoyer un contingent militaire de l'ONU dans l'exRépublique yougoslave de Macédoine.

Bon nombre d'entre nous se souviennent fort bien qu'en décembre 1992 plusieurs régions de l'ex-Yougoslavie étaient engagées dans un conflit sanglant. La Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) — d'abord en tant qu'élément de la Force de protection des Nations Unies, puis en tant que mission indépendante — a joué un rôle important pour ce qui est d'empêcher que la crise yougoslave ne s'étende et de contribuer à stabiliser la situation interne en Macédoine. C'est ainsi qu'a été confirmée dans la pratique la viabilité du concept de diplomatie préventive.

L'ONU a tout lieu d'être fière du succès de cette opération, et nous tenons à rendre hommage au personnel de la FORDEPRENU, qui comprend des représentants de la Fédération de Russie.

En qualifiant la FORDEPRENU de succès, nous pensons avant tout que l'objectif initial du déploiement d'une mission préventive des Nations Unies dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, consistant à éviter que des conflits dans d'autres régions de l'ex-Yougoslavie ne s'étendent à cette région, a été atteint et que le mandat que le Conseil de sécurité a confié à cette mission est rempli.

La situation s'est radicalement modifiée dans la région. Les hostilités ont pris fin et, grâce aux efforts collectifs de

la communauté internationale, le processus de stabilisation prend de l'élan. L'évolution significative des relations entre la Macédoine et ses voisins, en premier lieu la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), témoigne de ces changements positifs.

Guidés par ces critères très objectifs et universellement acceptés en matière de maintien de la paix, nous considérons qu'il est fondé et justifié d'évoquer la question de la cessation de la FORDEPRENU. Si nous nous laissons gagner par l'inertie et si nous laissons cette opération se transformer en quelque chose d'inviolable en la maintenant, nous risquons de réduire à néant toutes les réalisations positives des opérations antérieures et, en fait, de remettre en question l'expérience unique de maintien de la paix préventif.

C'est précisément sous cet angle que la Fédération de Russie aborde le projet de résolution qui nous est aujourd'hui soumis et qui, pour la première fois, prévoit une réduction substantielle — environ un tiers — des effectifs de la FORDEPRENU. Nous prenons note également de la référence indirecte dans le projet de résolution à la possibilité de mettre un terme définitif à l'opération.

Ces aspects constituent un progrès décisif. Mais, en même temps, ils nous paraissent déjà clairement insuffisants. Compte tenu de l'évolution de la situation dans la région pendant l'année écoulée et des tendances actuelles vers une évolution positive, nous ne voyons pas de raison de maintenir la FORDEPRENU au-delà de mai 1997. C'est précisément la raison pour laquelle nous avons proposé qu'il soit clairement indiqué dans le libellé du projet de résolution que la prorogation actuelle du mandat de la FORDEPRENU devait être la dernière.

Malheureusement, notre position de principe n'est pas reflétée dans le projet de résolution, et nous ne pourrons donc pas l'appuyer. Néanmoins, nous avons pris en compte la position des autres membres du Conseil de sécurité, des dirigeants de la Macédoine et des pays qui fournissent des contingents, et nous ne ferons pas obstacle aujourd'hui à l'adoption d'une décision. Nous nous abstiendrons lors du vote.

Pour terminer, je voudrais souligner la ferme conviction de la Fédération de Russie qu'il s'agit là de la dernière prorogation du mandat de la FORDEPRENU. Cela ne signifie toutefois pas que nous sous-estimons les problèmes concrets que connaît l'ex-République yougoslave de Macédoine ni que nous excluons la possibilité d'une présence internationale à l'avenir dans ce pays, y compris une présence de l'ONU, afin d'appuyer et de maintenir les programmes actuellement mis en oeuvre dans ce pays avec l'aide internationale.

Toutefois, il est clair que la présence dans ce pays de contingents militaires des Nations Unies doit prendre fin après le mois de mai 1997. Nous n'avons pas le moindre doute à cet égard et nous voulons qu'il en soit de même pour nos partenaires. C'est un point important lorsque la question de la FORDEPRENU sera examinée en mai de l'année prochaine. Cet examen devra effectivement être le dernier.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1996/979.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Bostwana, Chili, Chine, Égypte, France, Allemagne, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Italie, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Fédération de Russie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, aucune voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1082 (1996).

Il n'y a plus d'orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 25.